

**Compte financier 2025 – Budget agrégé.
Affectation de résultats.**

Conseil d'administration du 9 mars 2026

Délibération 2026/03/CA-081

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 et 712-3 ;

Vu les statuts de l'Université de Toulouse ;

Vu les articles R. 719-51 et suivants du code de l'éducation, notamment l'article R. 719-66,

Vu les articles 202, 210, 211, 212 et 214 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 relatif aux tableaux budgétaires applicables aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) et aux établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) dans le cadre de l'élaboration, de la présentation et de l'exécution de leur budget,

Considérant le rapport de gestion de l'ordonnateur 2025 ;

Considérant les comptes annuels 2025 et la présentation des états financiers ;

Considérant le rapport du commissaire aux comptes ;

Considérant qu'au moins la moitié des membres en exercice est présente ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2025 à hauteur de 5 234 346,07 € en report à nouveau.**

Toulouse le 9 mars 2026,
La Présidente de l'Université de Toulouse,

Date de transmission à la Rectrice de Région
académique et publication :

13 mars 2026

Odile RAUZY



Délibération adoptée à l'unanimité des membres en exercice

Nombre de membres en exercice : 40
Nombre de membres présents : 21
Nombre de membres représentés : 10

Nombre de voix favorables : 31
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0